

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU MESNIL -THERIBUS**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 28 juin 2024 à 20 heures à la mairie sous la présidence de Madame DELANDE, Maire.

PRESENT(E)S : Mmes BOULLET, CHARTON, BAUER

Mrs RICHARD, MELLIER, DUBOIS, PETIT, BIDARD

ABSENT(E)S : Mmes OULLIER, FERNANDEZ, Mr COLLEMARE

Mme NABBEN donne pouvoir à Mme DELANDE

Mr LEVACHER donne pouvoir à Mme CHARTON

Secrétaire de mairie : Mr Claude de LAROSIERE

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES ET MODALITE DE CONCERTATION DU PUBLIC**

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, Mme le Maire précise que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a permis ses objectifs, celui de planifier avec les élus locaux , le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelables. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus à réaliser notamment avec la création par le porteur de projet et à ses frais , d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones. Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public.

Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Le projet initial de zonage avec des cartographies sera présenté à la population.

L'accès aux documents se fera pendant les permanences de Mairie.

Un registre pour les remarques sera ouvert au secrétariat de mairie La période de concertation se déroulera du **7 Juillet au 7 Septembre 2024** .

Après échange, le Conseil Municipal propose à l'unanimité d'instaurer pour les énergies renouvelables suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiments
- Solaire photovoltaïque au sol
- Solaire thermique au sol
- Solaire thermique sur bâtiments
- Pompes à chaleur géothermique
- Pompes à chaleur aérothermique
- Des zones d'accélération définies comme les zones UB UBR UF et NL du PLU.
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.
- Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral. Précise que la présente délibération à la communauté de communes du Vexin Thelle afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A LA PRE-SCOLARISATION

Les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide à la pré-scolarisation.

DELEGATION DE SIGNATURE POUR DOCUMENT D'URBANISME

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité la délégation de signature à Madame BOULLET Nathalie pour la signature d'un dossier d'urbanisme personnel de Madame le Maire.

La séance est levée à 22h15